

COMPTE-RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL "DROIT À L'ERREUR" DU 22/06/2018

"Encore une usine à gaz ..."

La séance débute par la lecture des déclarations préalables dont la nôtre que vous trouverez sur notre site, et par la réponse du chef de la Sous-Direction D qui préside les travaux. Celui-ci se veut rassurant et nous rappelle le cadre puis nous communique quelques éléments:

- Ce projet est prévu par la loi ESSOC.
- Le droit à l'erreur ne sera pas accordé à celui qui fraude (*notion d'intentionnalité*).
- Il ne pourra s'appliquer qu'une fois.
- L'opérateur devra immédiatement procéder à la régularisation.

Son champ d'application est limité au national. Il ne concerne ni les prohibitions ni la réglementation européenne. Ce GT est avant tout une présentation du nouveau dispositif mais les instructions ne sont pas finalisées.

Selon le Sous-Directeur D, la Douane s'est déjà adaptée à de multiples changements de procédures et saura le faire pour ce nouveau droit. (on peut rêver !).

Le droit à l'erreur opère un renversement du fardeau de la preuve, l'Administration devra prouver la mauvaise foi de l'usager. Les procédures en seront ainsi alourdies car elles nécessiteront un approfondissement des argumentaires.

Le droit à l'erreur demandera une préparation des enquêtes bien plus poussée.

En réponse à l'interrogation de la CFDT, il nous est indiqué qu'un plan national de formation serait mis en place en 2019 et qu'un processus d'information débiterait à l'automne 2018. Nous avons dénoncé le manque d'ambition de la DG sur le volet formation professionnelle, hélas comme à l'accoutumée.

CHANCE ? Vous avez dit CHANCE !!!

Après les déclarations de notre DG devant une commission parlementaire, selon laquelle "le droit à l'erreur est une chance pour la Douane", la CFDT a demandé à l'administration, qu'elle était cette chance ???

A cette heure nous attendons encore la réponse...

Le plus triste de l'histoire étant bien que les représentants des personnels dont ceux de la CFDT, avaient tous émis de sérieuses réserves quelques jours auparavant devant le rapporteur de ladite commission.



#encoreunDGquiecoutesesagents!

Sur les délais de mise en oeuvre de la réforme, nous avons demandé des éclaircissements:

La loi devrait être promulguée fin juillet et les décrets d'application "devraient" être publiés avant l'automne.

A plusieurs reprises, la CFDT a interrogé l'administration au sujet de la charge de travail et de la quantification des effectifs et des moyens complémentaires nécessaires à la mise en oeuvre du droit à l'erreur.

Silence radio de la DG...

Nous apprendrons seulement que des indicateurs de charge de travail seraient mis en place pour mesurer l'impact de cette loi.

Malheureusement et une fois de plus, l'Administration n'anticipe pas et se bornera à constater les dégâts.

Face aux enjeux et aux responsabilités légales, nous demandons qui interviendra dans la prise de décision et la validation du rescrit.

L'administration reconnaît alors, que l'élaboration de la chaîne décisionnelle n'est pas encore arrêtée mais que la responsabilité au niveau local devrait incomber aux directeurs régionaux.

Concernant les outils informatiques, une réflexion est engagée sur l'utilisation des applications existantes, "FIDEL", "BANACO" et "SILCF" par exemple.

La CFDT Douane a dénoncé l'impréparation totale de l'Administration dans ce domaine qui va laisser l'ensemble de nos collègues dépourvus du moindre outil fiabilisé.

Nous demandons qu'un logiciel d'aide à la rédaction et qu'un outil de consultation des rescrits existants soient mis en place le plus rapidement possible, cela afin d'éviter les doublons synonymes d'un travail inutile et chronophage pour des agents déjà surchargés.

LE DROIT AU CONTRÔLE : On rase gratis !!!

La Douane est concernée notamment pour la partie fiscalité. Pour notre organisation, il est probable que nous recensons de nombreuses demandes et que nos services soient submergés.

Les opérateurs auront vite fait de comprendre que solliciter ce "droit au contrôle" gratuit et sans risque auprès de la Douane est bien plus intéressant que de faire réaliser cet audit par un organisme privé très onéreux.

Limitation des contrôles

Prévue par la loi, elle sera expérimentée pendant 4 ans dans deux DI.(Auvergne-Rhône Alpes et Hauts de France). La limitation prévue est de 9 mois pour les PME et 6 mois pour les TPE. Elle concerne l'ensemble des contrôles réalisés par les différentes administrations.

Nous demandons si un fichier commun inter-administratif sera mis en place dans la mesure où plusieurs administrations de notre ministère seront impactées par cette question.

Le chef de la Sous-Direct D répond que cela sera effectivement nécessaire.

Il insiste sur l'obligation de mettre en place une programmation des contrôles plus forte que l'actuelle.

En conclusion: Encore un groupe de travail destiné à faire subsister un semblant de dialogue social ayant opportunément permis un brassage de vent avant les vacances qui s'annoncent chaudes avec le vote de la loi ESSOC et les annonces de CAP 2022.

En attendant les décrets, notes et directives promises, la CFDT revendique:

- Une évaluation précise et actualisée de la charge de travail (en Emploi Temps Plein Travaillé).
- La dotation de personnels correspondants aux effectifs supplémentaires nécessaires dans les services concernés.
- La baisse immédiate des cibles en matière de contentieux et/ou la mise en place d'objectifs alternatifs concernant le service public rendu.
- La mise en place d'un vrai plan de formation national et local pour les agents concernés, sans "E- learning".
- La mise en place d'un fichier national pour les rescrits (comme à la DGFIP).
- La création d'une application dédiée pour aider à la rédaction des rescrits.
- La création d'une application pour gérer les intérêts de retard.
- Des notes d'applications claires et concises comme l'a demandé le DG dans son discours devant les administrateurs.
- L'anticipation de l'écriture des textes pour éviter les interprétations libres ou des carences d'application.
- La convocation d'une série de GT sur le sujet en fonction de la sortie des textes.